

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 07 / MEF/ DGD/ DU 21 FEV 2013

**Portant création, composition, attributions et fonctionnement de la plate forme d'échange permanente entre la Direction Générale des Douanes, les Services d'Inspections Phytosanitaires, les Services d'Inspection et des Contrôles Sanitaires, Vétérinaires et Frontières (SICOSAV) et la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu** la loi 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2011-222 du 17 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2012-287 du 16 Mars 2012 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités de service ;

**D E C I D E**

## **TITRE I: CREATION**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Il est créé une Plate-forme d'Echanges Permanente (PEP) comprenant la Direction Générale des Douanes, le Service d'Inspection Phytosanitaire, la Direction de la Pharmacie et du Médicament, le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires et Vétérinaires en frontières.

La PEP est un organe d'échanges et de régulation pour la célérité du dédouanement des marchandises soumises à certificats de salubrité, attestations phytosanitaires et autorisations de mise sur le marché. Elle gère les interfaces entre la Direction Générale des Douanes et les structures parties prenantes.

## **TITRE II : MISSIONS**

### **Article 2 :**

La Plate-forme d'Echanges Permanente est chargée de :

- Elaborer les contrats d'engagements de service mutualisés entre les différentes parties prenantes ;
- Elaborer les plans de suivi-évaluation et de surveillance des contrats d'engagements de service ;
- suivre les délais de délivrance des différents certificats, attestations et autorisations de mise sur le marché par les services phytosanitaires, vétérinaires et la DPM en vue de l'établissement du Bon à Enlever par les services de Douanes ;
- Identifier les dysfonctionnements et proposer les actions correctives et préventives éventuelles.

### **TITRE III : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS**

#### **Article 3 :**

La Plate-forme d'Echanges Permanente est composée des membres, ci après :

#### **Pour la Direction Générale des Douanes,**

- la Sous Direction de la Qualité, deux (02) représentants, Secrétariat Général ;
- les Services Aéroportuaires, deux (02) représentants, Membres ;
- le Bureau du Port de Pêche, deux (02) représentants, Membres ;
- le Bureau du Transit et des acquits, un (01) représentant, ~~Membre ;~~
- le Bureau de Gestion des Régimes Francs, un (01) représentant, Membre ;
- le Bureau Abidjan Port, deux (02) représentants, Membres.

#### **Pour les structures parties prenantes,**

- les Services d'Inspection Phytosanitaire du Port, deux (02) représentants, Membres ;
- les Services d'Inspections Phytosanitaires de l'Aéroport FHB, deux (02) représentants, Membres ;
- le SICOSAV, deux représentants, Membres ;
- la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), deux (02) représentants, Membres.

#### **Article 4 :**

La présidence est assurée de façon tournante par les structures parties prenantes de la Plate-forme d'Echanges Permanente :

- les Services d'Inspection Phytosanitaire du Port ;

- les Services d'Inspections Phytosanitaires de l'Aéroport FHB
- le SICOSAV ;
- la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM).

Elle est tournante pour une durée de douze (12) mois.

Le secrétariat général permanent est animé par la Sous-direction de la Qualité de la Direction Générale des Douanes.

#### **TITRE IV : FONCTIONNEMENT**

##### **Article 5 :**

Les membres de la Plate-forme d'Echanges Permanente se réunissent sur convocation du Président, en session ordinaire une (01) fois par trimestre. Ils peuvent se réunir en sessions extraordinaires toutes les fois que les nécessités de service l'exigent.

##### **Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

##### **AMPLIATIONS :**

- DGD
- MICQUAFI
- SICOSAV
- DPM
- SIPS

Fait à Abidjan, le

**Le Directeur Général des Douanes**

**Col. Maj. Issa COULIBALY**

